



Réponse de la Municipalité à l'interpellation de M. Frédéric Steimer déposée le 31 octobre 2025

« Entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'électricité : comment permettre aux locataires de réduire la facture ? »

Lausanne, le 4 juin 2026

Rappel de l'interpellation

« L'entrée en vigueur des trains d'ordonnance de la nouvelle loi sur l'électricité au 1^{er} janvier 2025, puis au 1^{er} janvier 2026, cadrent un certain nombre de sujet pour les gestionnaires de réseau de distribution (GRD) comme les SiL. De manière générale, les mesures qui ont été définies dans la loi et les ordonnances ont pour objectif de renforcer la transition énergétique et la pénétration de la production décentralisée et intermittente (en particulier solaire) en Suisse.

Parmi celles-ci, certains instruments de la nouvelle loi permettent de faire participer le locataire à la transition énergétique, qui — on en conviendra certainement tous — est souvent moins favorisé que le propriétaire en la matière (subventions pour le remplacement des chauffages des propriétaires, accès à l'installation de panneaux solaires sur son toit pour augmenter l'autoconsommation et réduire la facture, etc.). Dans la nouvelle loi sur l'électricité apparaissent deux mesures intéressantes pour les locataires : la mise en place de la tarification dynamique par les SiL (sur la composante « réseau » de la facture) et, dans une moindre mesure, l'adhésion à des communautés électriques locales (CEL). Ces deux instruments de la loi sont accessibles au locataire et lui permettent potentiellement de réduire la facture finale. Ces mesures pourraient représenter quelques dizaines de CHF d'économie par année pour le locataire, voir même 100 ou 200 CHF dans le cas de ménages fortement consommateurs et décidés à optimiser leur consommation. Au regard de l'inflation actuelle de nombreux postes de coûts pour les ménages, ces économies n'ont rien de négligeables.

Soutenir et promouvoir ces instruments au niveau de la commune de Lausanne répond aux valeurs de toutes et tous, et ce de manière transpartisane. Pour la frange rose-vert du spectre politique, de telles mesures permettent de renforcer la transition énergétique en facilitant la pénétration d'énergie intermittente, tout en renforçant les possibilités pour les locataires de diminuer leur facture. A l'opposé du spectre, donner le choix et la liberté au locataire de rejoindre une CEL ou d'optimiser sa consommation, par exemple pendant les heures creuses, afin de diminuer sa facture, est en ligne avec les principes de liberté économique chers à la droite. Il paraîtrait donc cohérent de promouvoir fortement ces mesures qui devrait faire l'adhésion de tous.

Sur ces différents sujets, de manière générale, les GRD suisses, on pourrait le dire ainsi, ont plutôt tendance à jouer la montre et à temporiser plutôt que de se mettre en ordre de bataille pour la mise en œuvre opérationnelle et technique de ces instruments. Il faut être honnête : pour la plupart des GRD, notamment urbains (comme les SiL), les incitatifs à mettre en œuvre ces mesures sont plus limités. La stabilisation du réseau par ces mesures reste plus faible, la mise en place des processus et leur industrialisation liée peut être complexe et coûteuse, les compétences internes manquent parfois. Dans le cas des SiL, ces



services seront sans doute à termes fournis, mais pourraient prendre un certain temps à rentrer en vigueur ».

Préambule

À Lausanne, l'énergie solaire est une évidence depuis longtemps. Dès les années 90, la Ville s'est engagée pour cette énergie renouvelable locale. Au cœur du Plan climat, le solaire contribue à réduire les émissions de CO₂ et à garantir un approvisionnement sûr et durable. La Municipalité suit bien sûr les évolutions législatives permettant d'élargir et de faciliter l'autoconsommation. L'autoconsommation permet à chaque habitante et habitant de bénéficier d'une énergie renouvelable, directement produite sur son immeuble et bon marché.

Une communauté électrique locale (CEL) permet de vendre l'électricité produite localement dans le périmètre d'une commune et sur le réseau du même gestionnaire de réseau. L'énergie échangée dans le cadre d'une CEL, un rabais est appliqué sur l'utilisation du réseau :

- 40% si les participants sont alimentés depuis le même transformateur moyenne tension ;
- 20% si plusieurs niveaux de transformation sont nécessaires.

Le rabais ne s'applique pas aux coûts de la mesure qui sont désormais séparés du coût du timbre ni aux taxes fédérales, cantonales et communales. La réduction de coût de cette modalité de partage de la production locale est donc moins intéressante pour le consommateur que le modèle de la communauté d'autoconsommation qui permet à tous les habitantes et habitants d'un ou plusieurs bâtiments raccordés à un même point unique de raccordement de bénéficier de la production solaire de ce ou ces bâtiments.

Les SIL sont prêts à assurer la prestation en tant que gestionnaire de réseau, mais ne proposeront pas de produit pour la gestion de l'énergie au sein de la communauté s'agissant plutôt d'un marché de niche avec des prestataires existants pour assurer ce suivi. Ils proposeront en revanche une carte interactive du réseau électrique avec les points de consommations permettant de lever la principale difficulté pour la création d'une CEL : savoir avec qui il est possible de partager sa production. Cette carte sera disponible prochainement sur le site des SIL pour l'ensemble de la zone de desserte.

La tarification dynamique pour sa part est prévue par la nouvelle loi pour réduire la charge de pointe du réseau et réduire les renforcements nécessaires pour assurer l'augmentation des consommations liée à la densification urbaine et à la transition énergétique. Cette dernière implique en effet une augmentation de la production solaire décentralisée, une électrification de la chaleur (pompes à chaleur) et de la mobilité individuelle (voiture électrique). Le consommateur, en s'équipant de système intelligent, peut asservir ses consommations importantes comme une pompe à chaleur ou la recharge de sa voiture aux signaux du réseau, soit ne plus consommer lorsque la demande est forte et consommer lorsque la demande est faible. Une tarification dynamique est profitable aux clients qui disposent d'appareils grands consommateurs flexibles, dont la charge peut être décalée. A cet égard, le potentiel de gains pour les locataires semble limité.

Les SIL participent à un projet pilote mené par Swisspower avec d'autres services industriels. Il a déjà permis de constater que les algorithmes des modules de gestion disponibles pour exploiter au mieux un tarif dynamique (« home energy management systems (HEMS) ») sont encore limités et doivent progresser. Il y a en outre peu de produits avec une interface en français, ce marché se développant actuellement plutôt en Allemagne et en Autriche. Le marché en suisse romande est donc encore balbutiant.

Sur la base du projet pilote, Swisspower a développé un outil de calcul des prix (InnoStrom-Tool) permettant aux fournisseurs d'électricité de calculer des signaux de prix dynamiques (réseau, énergie, rémunération pour l'injection) dont la première version fonctionnelle sera mise à disposition dès le 1^{er} janvier 2027 avec une version optimisée déjà annoncée pour le 1^{er} janvier 2028. Cette deuxième échéance est à ce jour privilégiée pour le lancement d'un produit au niveau des SiL si le marché confirme son intérêt.

Réponse aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : Quelles sont les estimations de la Municipalité sur les économies potentielles pour les différentes catégories de ménages lausannois (économies dépendant fortement de l'approche de mise en œuvre des SiL) ?

La Municipalité estime que les économies à attendre avec les CEL et avec les tarifs dynamiques seront probablement relativement faibles pour les ménages. Elle estime que la meilleure solution pour participer à la transition énergétique et bénéficier d'une électricité produite localement et moins chère que le coût complet de l'électricité du réseau, qui comprend le tarif intégré des SiL (tarif du réseau et tarif de l'énergie) et les taxes fédérales, cantonales et communales, est la communauté d'autoconsommation pour les installations solaires installées directement sur le toit du bâtiment autoconsommant. Ce modèle, qui permet d'économiser les coûts de réseau et les taxes fédérales, cantonales et communales pour les personnes autoconsommant, et donc de bénéficier d'un prix très avantageux, est activement promu par les SiL et rencontre un succès certain dans l'agglomération. A ce jour, on compte 176 communautés sur le réseau des SiL, dont 75 sont gérées directement par eux, et plus de 70 demandes en cours de traitement.

Question 2 : En sachant que la loi entre en vigueur au 1^{er} janvier 2026, mais qu'elle ne contraint pas complètement les GRD à être en mesure de proposer ces services à cette date : pouvez-vous nous dire quelles sont les échéances prévues pour la mise en place de ces différents services pour la population ?

En tant que gestionnaire de réseau, les SiL sont prêts pour permettre la création de CEL, notamment par la pose d'un système de comptage intelligent hors du processus de remplacement systématique. Une carte interactive du réseau devrait être mise à disposition par les SiL avant la fin de l'année pour faciliter la création de CEL. Elle permettra de répondre à la question « à qui puis-je proposer mon énergie dans le cadre d'une CEL ? ». En revanche, il est probable que les SiL ne développeront pas de solution pour gérer l'énergie au sein des CEL, au vu de leur intérêt économique limité à des cas particuliers, ce qui devrait susciter une faible demande. La décision n'a toutefois pas encore été prise. Plusieurs prestataires se positionnent sur ce marché qui permettront de répondre à la demande. A relever que seules deux demandes de création de CEL sont en cours de traitement par les SiL à ce jour.

Question 3 : Comment les SiL ont-ils prévu d'informer la population quant aux possibilités de celle-ci de jouir de ces services (tarification dynamique et CEL) ? Des campagnes sont-elles prévues à cet effet ?

L'intérêt de ces nouvelles possibilités semble relativement faible pour une population urbaine majoritairement constituée de locataires. Toutefois, comme indiqué en introduction, les SiL mettront à disposition une carte interactive du réseau électrique avec les points de

consommations permettant de lever la principale difficulté pour la création d'une CEL : savoir avec qui il est possible de partager sa production. Les SIL continueront en outre à promouvoir en priorité les communautés d'autoconsommation tout en fournissant toute l'information utile pour les autres modes de partage de production solaire locale.

Question 4 : De manière générale, les SIL réfléchissent-ils à des instruments permettant de conjuguer transition énergétique et soutien des locataires et si oui lesquels ?

Les SIL, en étroite collaboration avec SI-REN S.A., soutiennent les communautés d'autoconsommation et proposent un réseau de bornes de recharge public accessible aux détenteurs de macarons de stationnement, qui sont généralement des locataires. S'agissant du déploiement solaire, SI-REN SA est un des rares acteurs du marché à proposer du contracting sur des petites toitures (dès 100 m², contre 500 m² en principe sur le marché) afin précisément d'ouvrir le contracting solaire (sans investissement nécessaire du propriétaire) aux petits et moyens locatifs, et ainsi offrir la possibilité aux locataires de bénéficier d'une énergie renouvelable, locale et bon marché. Enfin, depuis mai 2026, équiwatt offre désormais une subvention pour les kits solaires de balcon afin de permettre aux locataires de produire leur propre énergie.

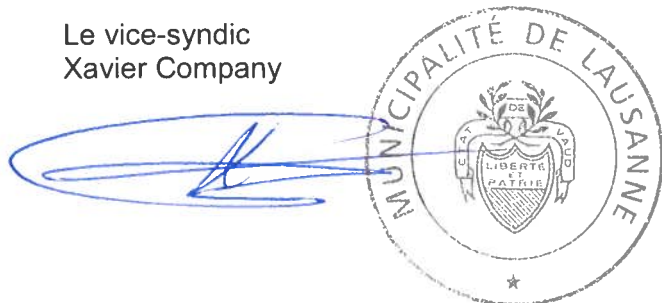
En outre, s'agissant des aides à la réduction de la consommation (et donc de la facture) d'énergie, ils proposent le programme d'efficacité énergétique équiwatt qui permet la meilleure mesure d'économie financière pour les ménages qui est de consommer mieux et moins, ce qui est également indispensable à la réussite de la transition énergétique. Destiné spécifiquement pour les locataires, le programme éco-logement a été étendu en ne demandant plus de participation des propriétaires (au préalable qui participaient à hauteur de 50% des coûts des visites conseils), ouvrant ainsi la possibilité à tout propriétaire d'en faire profiter ses locataires, sans aucune contrainte financière. Équiwatt est également très actif auprès des entreprises de l'agglomération lausannoise, qui sont souvent locataires de leurs locaux. La nouvelle loi permet de financer des mesures d'efficacité énergétique à proposer aux clients finaux par le coût de l'énergie et fixe des objectifs de réduction de consommation pour les fournisseurs d'énergie. Les SIL avec le programme équiwatt sont bien positionnés dans ce domaine et une partie du programme pourra être désormais financée par ce biais.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de M. Steimer.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 4 juin 2026.

Au nom de la Municipalité

Le vice-syndic
Xavier Company



Le secrétaire
Simon Affolter